



**MAIRIE DE
Vieux-Boucau
PORT D'ALBRET**

**ARRETE DE CIRCULATION
N°2026-117-A**

**REPLACEMENT DE 4 CANDELABRES VETUSTES MATS + LANTERNES
Parking de la poste**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société INEO LACQ – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX - afin de réaliser le remplacement de 4 candélabres vétustes mats et lanternes, du 20 avril 2026 au 25 avril 2026,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 20 avril 2026 au 25 avril 2026, l'entreprise INEO LACQ est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de 4 candélabres vétustes (mâts + lanternes) sur le parking de la poste.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains et véhicule de l'entreprise INEO LACQ sur le parking de la poste durant le chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise INEO LACQ aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

BP 15

40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél.	05 58 48 13 22
Fax	05 58 48 22 67
Courriel	mairie@vieuxboucau.fr
Site	www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 17 AVR. 2026

Pierre PROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*